

(0292)

BRANCHE
Plasturgie

À tous les syndicats de la branche Plasturgie :

PAS DE TRÈVE DES CONFISEURS DANS LA PLASTURGIE !

Le 30 décembre 2022, une énième réunion avait lieu entre les Organisations syndicales de salariés (CGT, FO, CFDT, CFE-CGC) et les 2 Chambres patronales que sont Polyvia et Plastalliance. Cette dernière brillait d'ailleurs par son absence, confortant tout le mépris qu'elle porte au salariat.

Revenons sur l'historique : un accord salaire avait été signé rapidement, le 16 mars 2022, par FO, la CFDT, la CFE-CGC et la Chambre patronale, revalorisant de 3 % en moyenne la grille de salaires conventionnelle.

L'inflation galopante avait obligé le gouvernement à augmenter une nouvelle fois le SMIC en mai de 2,65 % et une autre fois, en août, de 2,01 %, plongeant, une fois de plus, le pied de grille de la Convention Plasturgie sous le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Depuis juin 2022, dans la Plasturgie, les Syndicats de salariés ont décidé conjointement, de faire le blocus des paritaires et de se réunir que pour les négociations salaires et rien d'autre. Ceci afin d'obliger les Chambres patronales à prendre en compte les revendications qui pourraient conduire à un accord salaire pour les 116 000 salariés de la branche.

La Plasturgie, avec ses 3 300 entreprises et sa multitude de marchés consommateurs de matières plastiques, font d'elle un secteur diversifié avec une forte valeur ajoutée, dégagant un chiffre d'affaires de plus de 31 milliards d'euros. Mais ses dirigeants ne sont obsédés que par l'augmentation des dividendes reversés à ces capitalistes que sont les actionnaires et n'ont aucune conscience de la misère dans laquelle sont plongés les salariés.

Le mot d'ordre des Organisations syndicales des salariés est de revaloriser les salaires sans tasser la grille.

Polyvia, après plusieurs propositions durant ces six derniers mois, jugées indécentes et inadéquates avec la réalité que vivent les salariés chaque jour, revenait avec une ultime proposition, le 30 décembre 2022, à 5,43 % en moyenne, avec un accord soumis à signature.

Cette proposition se dessinait ainsi :

Coefficient	Valeur mensuelle	%
700	1 730	7,33
710	1 741	7,27
720	1 760	7,13
730	1 811	6,88
740	1 891	6,51
750	2 008	5,99
800	2 143	5,39
810	2 295	4,81
820	2 515	4,50
830	2 697	4,50
900	3 221	4,00
910	3 375	4,00
920	3 879	4,00
930	5 044	4,00
940	6 290	4,00

(0292)

BRANCHE Plasturgie

FO et CFDT ont déjà donné leur accord pour apposer leur signature.
Chasser le naturel, il revient au galop !!!

La FNIC-CGT après avoir soutenu cette coalition voulant tirer le meilleur de ces négociations ne sera pas signataire, non seulement parce que cette proposition va tasser la grille mais surtout parce que cela est loin de nos revendications :

- un salaire minimum qui est le SMIC à 2 000 euros brut,
- la grille fédérale avec la mise en place d'une véritable valeur de point.

Rappelons-nous que le gouvernement lui-même avait fait le constat qu'il est impossible de vivre dignement avec un salaire en dessous de 2 000 euros.

Les prochaines négociations de salaires de la branche Plasturgie sont prévues en novembre 2023 : avec l'augmentation du SMIC de 1,81 % en janvier, soit 1 709,28 € brut, le coefficient 700 ne va se trouver qu'à 1,23 % au-dessus du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Une prévision de l'inflation qui devrait atteindre 5,5 % en milieu d'année 2023 va vite remettre les Organisations syndicales autour de la table.

Ne soyons pas dupe, arrêtons de nous faire exploiter, exigeons la reconnaissance qui nous est due et pour cela nous n'avons pas d'autre choix que de lutter pour aller chercher de véritables augmentations.

CHAQUE SYNDICAT FNIC-CGT DOIT REVENDIQUER LA GRILLE FÉDÉRALE AVEC UN SMIC A 2 000 EUROS BRUT MENSUEL, AUSSI BIEN DANS LA BRANCHE QUE DANS LES ENTREPRISES, ET DOIT S'INSCRIRE DANS TOUTES LES FORMES DE LUTTES POUR LE PROGRÈS SOCIAL.

